



Chères consœurs, Chers confrères,

Cette année 2020 a connu une crise sanitaire mondiale sans précédent.

La France s'est confinée une première fois au 16 mars 2020 et la profession de Pédicure-Podologue « s'est arrêtée ». Entre sentiment d'exclusion du système de santé et situation fragilisée à tous les niveaux, la période d'urgence sanitaire a été difficile à vivre pour nombre d'entre nous.

Le Conseil de l'Ordre des Pédicures-Podologues que ce soit au niveau national et régional a travaillé sans relâche depuis le début de cette crise pour défendre notre profession et faire entendre la voix des Pédicures-Podologues.

L'Ordre a lancé un appel aux dons de matériels aux professionnels de santé en première ligne. Puis se sont mises en place 36 Structures d'Urgence Podologiques (SUP) en Nouvelle-Aquitaine engageant 50 professionnels pour répondre à la demande de soins d'urgence et assurer la continuité des soins.

Bien que largement perfectible, ce système a eu le mérite de montrer aux pouvoirs publics la capacité de notre profession à se prendre en main et à avancer surtout avec le peu de moyens mis à notre disposition.

La reprise s'annonçant pour le 11 mai 2020, le Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues de Nouvelle-Aquitaine a sollicité le Conseil Régional politique, les Conseils Départementaux, de nombreuses mairies, l'ARS Nouvelle-Aquitaine et ses délégations départementales, des entreprises...

Si notre Conseil Régional politique et son Président Alain ROUSSET ont fait preuve d'un silence révoltant (alors que d'autres Conseils Régionaux ont aidé à la reprise des pédicures-podologues) en Nouvelle-Aquitaine, la mairie de Limoges, le Conseil Départemental de la Vienne et la plupart des délégations départementales de l'ARS ont répondu favorablement à nos multiples appels à l'aide et nous leurs en sommes reconnaissants. Cette dotation accompagnée de celle reçue en officine mise en place par l'État à partir du 7 mai 2020 ont permis une reprise de l'activité avec d'indispensables masques chirurgicaux.

En région Nouvelle-Aquitaine, élus ordinaires, syndicaux, URPS et de nombreux professionnels ont œuvré ensemble afin d'obtenir et distribuer ces masques, une fois de plus nous tenons à remercier l'ensemble de ces acteurs d'avoir su se fédérer.

> Suite page suivante

1 Éditorial

2 Le mot du secrétariat / Agenda / E-Réputation

3 Compte de résultat 2019 / Budget prévisionnel 2021 / Article 13 du contrat de collaboration : choix de l'option

4 Bilan COVID

5-6 Mouvements du tableau / Bienvenue dans la profession



115, rue Jules Ferry
33200 BORDEAUX
Tél. 09 54 68 23 64
Fax 09 57 06 77 71
contact@nouvelle-aquitaine.
cropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi au Vendredi
9h > 12h 30
13h30 > 17h

Comité éditorial :
P. Lauze O. Ruopoli P. Chauvel
et L. Schouwey
Dépôt légal : Novembre 2020
ISSN 1960-8411

...

La pandémie de Covid 19 n'est pas encore derrière nous et nous voici confrontés à la deuxième vague et à nouveau confinés. Même si les cabinets restent ouverts, les mois à venir, nous le savons, seront exigeants tout aussi bien sur le plan professionnel, qu'humain et financier. Nous comptons sur vous pour poursuivre vos efforts et gérer vos stocks d'EPI en continuant à appliquer les recommandations de l'Ordre National des Pédiatres-Podologues et les gestes barrières.

L'actualité ordinaire nationale a été riche de sollicitations : présence au défilé du 14 juillet, aux journées du patrimoine, participation au SEGUR de la Santé. La visibilité et la reconnaissance de notre profession évoluent. Ces efforts se ressentent également en région Nouvelle-Aquitaine par des sollicitations quotidiennes de l'ARS où nous n'avons cessé de rappeler les difficultés de terrain des pédicures-podologues (prix des EPI, etc..), la demande de certains centres hospitaliers pour pouvoir embaucher un professionnel, être reçu en Mairie de Bordeaux pour discuter du stationnement des Pédiatres-Podologues sur l'agglomération.

Nous avons à cœur de poursuivre notre engagement à vos côtés et souhaitons aller à votre rencontre pour faire un point de situation ce qui vous sera proposé prochainement par le biais de visioconférence, mais dans cette attente, pensez à consulter régulièrement notre site Internet pour y trouver les informations à jour.

Prenez soin de vous et de vos proches, confraternellement,

Pascal Chauvel

LE MOT DU SECRÉTARIAT



Vous avez la possibilité de nous **envoyer vos différents documents par E-mail** (contrats, baux, radiations etc). Les documents doivent être impérativement en format PDF, pour pouvoir être accepté.

AGENDA

16/10/20

Réunion du bureau

13/11/20

Réunion du bureau

11/12/2020

Conseil Régional

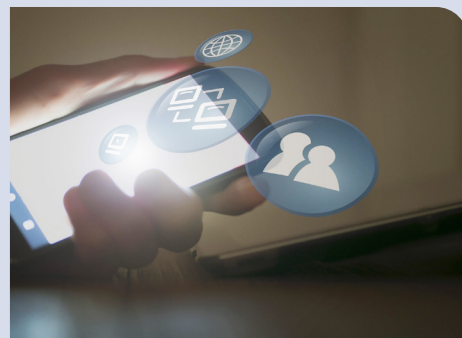
E-RÉPUTATION

L'e-réputation est, selon la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), « l'image numérique d'une personne ». Cette e-réputation est entretenue par tout ce qui concerne cette personne et qui est mis en ligne sur les réseaux sociaux, les blogs ou les plateformes de partage de vidéos.

La e-réputation concerne les avis d'internautes publiés sur Google ou autres sites spécialisés, les informations relatives à votre exercice professionnel publiées en ligne, les articles publiés sur des blogs, les messages ou discussions sur des réseaux sociaux. A l'ère du numérique, il est important de maîtriser dans le respect des règles déontologiques.

La liberté d'expression et d'opinion est un droit fondamental selon la déclaration des droits de l'Homme. Les systèmes de notations et d'avis sur les professionnels ne sont pas illégaux. Cependant, les abus pourront faire l'objet de sanctions.

Les professionnels visés par des commentaires ou propos considérés comme « illicites » disposent de différents moyens d'actions juridiques afin de limiter l'atteinte qu'ils auront subi et obtenir réparation de leur préjudice.

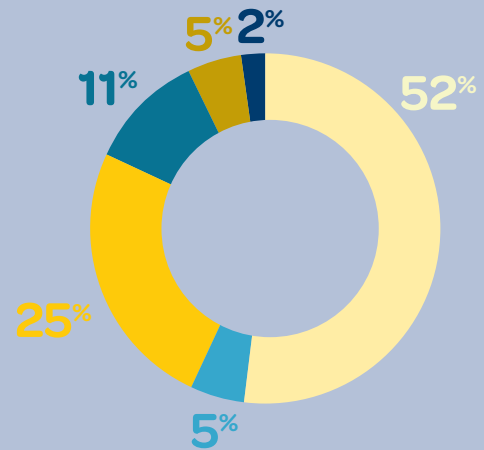


Si vous êtes concernés, il vous est conseillé, dans un premier temps, de réaliser un état des lieux des informations publiées sur les différents réseaux et sur internet et de faire une veille régulière de ces différentes données. Dans un second temps, vous pouvez également faire appel à votre assurance de responsabilité civile professionnelle. En effet, certaines assurances proposent une garantie e-réputation qui vous accompagnera dans vos démarches. Enfin, l'Ordre est également présent pour vous accompagner dans vos différentes démarches.

> Si vous souhaitez davantage de renseignements, vous pourrez aussi vous référer au guide pratique pour préserver sa réputation numérique publié par l'Ordre National des médecins en septembre 2018.

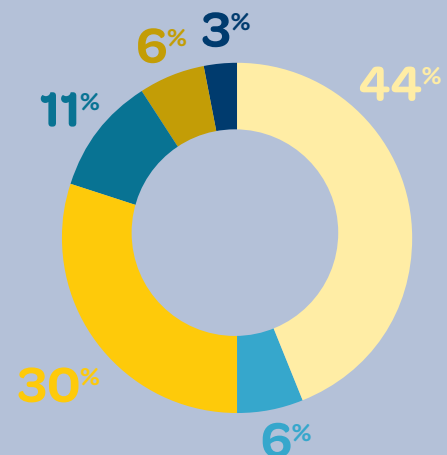
COMPTE DE RÉSULTAT 2019

DÉPENSES	EN EUROS
SALAIRES + CHARGES DU PERSONNEL	78 151
FRAIS DE FONCTIONNEMENTS	7 371
INDEMNITÉS	37 396
DÉPLACEMENTS ET RÉCEPTIONS	15 500
LOYERS ET CHARGES	7 960
FRAIS POSTAUX ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	3 159
TOTAL DES ENCAISSEMENTS	154 447



BUDGET PREVISIONNEL 2021

DÉPENSES	EN EUROS
SALAIRES + CHARGES DU PERSONNEL	68 562
FRAIS DE FONCTIONNEMENTS	8 870
INDEMNITÉS	45 934
DÉPLACEMENTS ET RÉCEPTIONS	16 758
LOYERS ET CHARGES	9 552
FRAIS POSTAUX ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	4 017
TOTAL DES ENCAISSEMENTS	153 957



Un excédent de trésorerie nous a permis d'après le règlement de l'institution de renoncer à la dotation trimestrielle de 39839.07€ versés par l'ONPP en mars 2020.

ARTICLE 13 DU CONTRAT DE COLLABORATION : CHOIX DE L'OPTION

Dans le cas où des difficultés entre le titulaire et le collaborateur interviendraient sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution d'un contrat, il est prévu avant toute action en justice de rechercher une conciliation et au besoin par l'intermédiaire du conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues. Cette clause doit toujours être inscrite dans tous les contrats entre professionnels.



Dans le cas où la conciliation échouerait, l'article 13 nommé « Litiges » du contrat de collaboration, vous propose deux options :

1^{ère} option : au tribunal compétent

L'exécution de la décision du tribunal peut être demandée directement après décision. En effet, la force exécutoire de plein droit est un attribut de jugement.

2^{ème} option : à la procédure de l'arbitrage

La procédure d'arbitrage est prévue par une clause dite compromissoire, c'est-à-dire qu'elle prévoit en cas de litige d'exclure la compétence des tribunaux étatiques et de confier sa résolution à un arbitre.

La convention d'arbitrage désigne le ou les arbitres et prévoit les modalités de leur désignation (article 1442 du Code de procédure civile). L'arbitre est un tiers impartial et indépendant, il s'agit d'une personne physique jouissant du plein exercice de ses droits.

La sentence arbitrale* ne devient exécutoire** qu'après l'exequatur***. C'est un mode privé de règlement des litiges.

Le choix de l'option doit être clair et sans équivoque. Les deux options ne peuvent en aucun cas se superposer puisque la décision de l'arbitre a également autorité de la force jugée. Aussi, sans choix de la part des signataires, c'est l'option 1 qui sera retenue dans le contrat de collaboration.

*sentence arbitrale : décision de l'arbitre

**exécutoire : applicable, éventuellement par une exécution forcée (police, etc.)

***exequatur : décision d'un tribunal rendant exécutoire une sentence arbitrale

BILAN COVID

Activités du CROPP NA
durant la période du 1^{er} confinement COVID-19

MARS

16/03

> Annonce du confinement par le Président de la République.

17/03

> Appel à la cessation immédiate de toute activité par Eric Prou, Président du Conseil National des Pédiatres-Podologues.

18/03

> Mise en place du télétravail pour les secrétaires du CROPP NA

> Transfert de la ligne téléphonique du CROPP sur un téléphone portable dédié

> Mise en place de différents outils de communication entre élus (WhatsApp, Microsoft Teams, ZOOM etc.).

19/03

> E-mailing - Référencement et déclaration des masques pour donation aux soignants. « Coronavirus-Masques : Le Conseil Régional de l'Ordre des Pédiatres-Podologues de Nouvelle-Aquitaine invite ses professionnels à mettre leurs stocks de masques à disposition des soignants en première ligne ».

27/03

> E-mailing pour appel à volontariat des candidatures SUP. « URGENT : Appel à volontariat pour la constitution des Structures d'Urgences Podologiques (SUP) et répartition du matériel en stock des pédicures-podologues ».

AVRIL

01/04

> Sollicitations aux ARS afin d'équiper les SUP en matériel barrière.

> E-mail à l'attention des différents ordres des médecins et infirmiers les informant du mode de fonctionnement des SUP.

06/04

> E-mail à l'attention des Ordres Départementaux des médecins indiquant le recensement des SUP.

07/04

> E-mail de remerciement aux personnes qui se sont portés volontaires pour les SUP (120 professionnels).

08/04

> Communication d'un justificatif de déplacement pour les personnes exerçants en SUP.

10/04

> Relance par E-mail et téléphone pour dotation de matériel et gestes barrières auprès des différents ARS.

17/04

> E-mail et appels au Conseil Régional NA pour demande dotation masques pour équiper les professionnels et les SUP.

> Courriers à tous les conseils départementaux : Demande dotation masques pour la reprise progressive d'activité des Pédiatres-Podologues.

22/04

> Equipement des SUP grâce aux dons des ARS 17, 19, 47, 16, 40, 24 ainsi que les achats du CROPP NA.

22/04

> Sollicitation de la ville de Limoges pour dotation de masques.

> E-mail de demande de dotation de masques à l'attention de : Mairie de Limoges, Tulle, Poitiers, Périgueux, Pau, Niort, Mont de Marsan, La Rochelle, Guéret, Angoulême, Agen, Bordeaux.

23/04

> Relance de toutes les ARS départementales et régional pour dotation de masques.

30/04

> Relance à tous les conseils départementaux pour dotation de masques.

MAI

04/05

> La Mairie de Limoges a fait une dotation de 3000 masques FFP2, soit 50 masques FFP2 par Pédiatres-Podologue.

08 & 09/05

> L'ARS de Charente Maritime a fait une dotation de 3700 masques chirurgicaux, soit 25 masques chirurgicaux par Pédiatres-Podologue.

09/05

> Le Conseil départemental de la Vienne a fait une dotation de 6708 masques chirurgicaux soit 50 masques chirurgicaux par Pédiatres-Podologue.

> Le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fait une dotation de 2000 masques chirurgicaux soit 30 masques chirurgicaux par Pédiatres-Podologue.



09/05 & 10/05

> L'ARS des Landes a fait une dotation de 2900 masques chirurgicaux soit 25 masques chirurgicaux par Pédiatres-Podologue.

10/05

> L'ARS des Pyrénées Atlantiques a fait une dotation de 2130 masques chirurgicaux soit 10 masques chirurgicaux par Pédiatres-Podologue.

11/05

> Reprise de l'activité des Pédiatres-Podologues.

12/05

> L'ARS de la Creuse a fait une dotation de 640 masques soit 40 masques chirurgicaux par Pédiatres-Podologue.

13/05

> L'ARS de la Dordogne a fait une dotation de 913 masques soit 11 masques chirurgicaux par Pédiatres-Podologue.

16/05

> L'ARS Charente a fait une dotation de 650 masques soit 25 masques chirurgicaux par Pédiatres-Podologue.

22/05

> L'ARS de la Corrèze a fait une dotation de 1000 masques soit 25 masques chirurgicaux par Pédiatres-Podologue.

26-28-29/05

> L'ARS Lot-et-Garonne a fait une dotation de 600 masques soit 10 masques chirurgicaux par Pédiatres-Podologue.

Du 28/05 au 1^{er}/06

> L'ARS de la Gironde a fait une dotation de 12270 masques et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest de 550 visières soit 30 masques chirurgicaux + 1 visière par Pédiatres-Podologue.

JUIN

02/06

> Reprise progressive du travail des secrétaires.

11/06

> Dernière distribution de la dotation de masques.

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 11/09/2019 au 28/09/2020

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
ALVES	TANIA	40	GAY	ALEXIA	33	PEYROT	ROMAIN	33
AMIGO	ESTELLE	33	GENNADE	CHRISTOPHE	33	PRADEAU	ALEXIS	33
ARRIVE	ALICE	33	GONTIER	LUCILE	86	PRAT	MARGAUX	33
BANOS	THOMAS	33	GUERET	WENDY	23	PRUD'HOMME	NICOLAS	33
BAROUDI	ATEF	33	HAYEWSKI	SWANN	17	ROSOUX	CAMILLE	40
BEAUZETHIER	JULES	24	IZIQUEL	AXELLE	16	ROUSSEAU	LUCAS	33
BELFORT	EVA	17	JEANMAIRE DIT	CARTIER MARINE	16	SELALR	MACAFIVE	33
BOULARD	LAURINE	40	JOUBERT	VINCENT	33	SELARL	GROSSETIE	33
CANU	YAËLLE	33	LAFITTE	DAVID	64	SELARL	MLP	33
CHABRIER	ADRIEN	33	LALANNE	TIPHANIE	40	SELARL P. CAUBE	MINVIELLE WATIN	40
CHANTELOUBE	LÉA	17	LAPHITZ	CLAIRE	64	SELARL	BRIDOUX 17	17
CORSI	GEOFFREY	87	LARTIGUE	LAURA	47	SELARL	JEANCO	17
DARQUIE	UGO	40	LAVOIE	MÉLANY	33	SELAS	PODONGONTAUD	47
DELVOYE	AURÉLIE	40	LESCA	MATHILDE	40	SIRANY	IRENA	33
DILIGEART	CHARLES	33	LUCAS	KILLIAN	79	THOMAS	VINCENT	64
FATOUX	MARIE	33	MAZERBOURG	HÉLOÏSE	19	VALADE	EUGÉNIE	24
FLAMME	MATHILDE	17	NOUAÏLLE	ELODIE	33	VRIGNAUD	ALICIA	17
GARGOU	ROMAIN	33	PERDIAU	ELSA	40	HOURDEBAIGTS	MAXIME	40

Transferts vers une autre Région

Nom	Prénom	Dép.	CROPP
BEUDIN	FRÉDÉRIC	17	PAYS DE LA LOIRE
BOUCHER	CHARLÈNE	79	PAYS DE LA LOIRE
BOUFFLERS	VICTOIRE	17	PAYS DE LA LOIRE
BUISSON	ZOÉ	64	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
EDMOND	YVAIN	24	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
FERQUEL	MARTIN	64	OCCITANIE
FLAMME	MATHILDE	17	PAYS DE LA LOIRE
MEYNARD	CLÉMENCE	47	OCCITANIE
PERRAULT	CHARLOTTE	33	HAUTS-DE-FRANCE
RISSE	MORGANE	64	BRETAGNE-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
TRAILINE	DYLAN	97	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
TRAVERS	LUCIE	64	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
VIDAL	DAMIEN	47	PACA CORSE

Transferts vers CROPP Nouvelle-Aquitaine

Nom	Prénom	Dép.	CROPP
BATAILLE	FLORENCE	16	CENTRE-VAL-DE-LOIRE
BEHAR	FLORE	33	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
BESNARD	MANON	79	BRETAGNE-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
BORDES IMATTE	SANDRINE	16	OCCITANIE
BOUFFLERS	VICTOIRE	85	PAYS DE LA LOIRE
CATELIN	THOMAS	64	OCCITANIE
CHEVET	MEGANE	79	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
CLEMENT	MARTIN	33	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
COMPAN-LESRESTIF	EMILIE	64	CENTRE-VAL-DE-LOIRE
CORTIER	VIRGINIE	17	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
DA COSTA	LAURA	17	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
DA SILVA GONCALVES	ANTONY	33	GRAND-EST
DEBORDE	SYLVAIN	40	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
DELOUP	ERIKA	40	OCCITANIE
ECKHOUTTE	GRÉGORY	17	GRAND-EST
FEHR	PAULINE	64	PAYS DE LA LOIRE
FENDRICH	QUENTIN	33	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
GODIN	DAVID	16	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
GUEHO	MAÏWENN	33	BRETAGNE-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
GUEQUINEUR	MARION	33	BRETAGNE-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
GUIVARCH	VIRGINIE	17	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LANCELOT	HÉLÈNE	17	PAYS DE LA LOIRE
LUCAND	CLAIRE	64	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MARIE	MANON	33	NORMANDIE

Transferts vers CROPP Nouvelle-Aquitaine (suite)

Nom	Prénom	Dép.	CROPP
MEUNIER	THOMAS	79	PAYS DE LA LOIRE
MOAL	JUSTINE	17	BRETAGNE-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
MOISON	ALEXANDRA	17	PACA CORSE
NAVARRO	LAETITIA	33	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
NEVOUX	AUDREY	17	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
OBERTELLI	FRANÇOIS	87	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
PASQUIER	ISA	33	CENTRE-VAL-DE-LOIRE
PATUREAU	LÉA	47	OCCITANIE
PISA	NOÉMIE	33	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
PONSOLLE	LÉA	64	GRAND EST
POULAIN	MAËVA	17	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
RANDUINEAU	LÉA	17	CENTRE-VAL-DE-LOIRE
ROMPTEAUX	ANTONIN	23	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
ROULLIER	RODOLPHE	33	PAYS DE LA LOIRE
SERENA	ANTHONY	64	OCCITANIE
TRONIOU	JESSICA	24	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
VILLAFRANCA	MARIA	86	PACA CORSE

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
BITEAU	MAËLLE	40	GROSSETIE	ROGER	33	PECUNIA	JEAN-RENAUD	64
BLANCHARD	DIDIER	64	GUILLOT	VICTOR	17	PINEAU	PHILIPPE	17
BORZA	ALEXANDRE	33	HERBIN	PASCALÉ	19	RANDUINEAU	LÉA	17
BOY	BRIGITTE	33	IZAMBERT	PATRICIA	33	ROUMILHAC	LUC	86
BROTTIER	LOUISE	19	JEAN-CHARLES	CAROLE	33	ROUX	GENEVIÈVE	17
BURGUE	FRANÇOIS	64	LABIAGUERRE CATHERINEAU	BÉATRICE	33	SOULATGE	CLAUDE	33
DEL CASTILLO VALERO	JACQUELINE	24	LACAMBRA	IVAN	33	TAMSAMANI	KARIMA	33
DELMAS	CHRISTIANE	33	LAFENETRE	CORALINE	47			
DENISET	ISABELLE	33	MARBOUY	BRIGITTE	33			
DUBREIL	MORGANE	23	MARCHINA	LAURA	64			
DURIX	CLAIRE	64	MAROT-LIAGRE	CATHERINE	40			
GAY	ALEXIA	33	MOYEN BOURLARD	SYLVIE	40			
GILLON	CLOTILDE	33	OURMIERES-PRÉVOT	NICOLE	47			

**BIENVENUE
DANS LA PROFESSION**

Comme chaque année, **les jeunes diplômés sont venus prêter serment** au siège du CROPP NA. Ce rendez-vous avec les élus permet aux jeunes professionnels de rencontrer les élus et d'avoir un moment d'échange avec eux.

